

Le stationnement des Gens du Voyage est réglementé par la loi Besson. Cette réglementation contraint les voyageurs à stationner sur des équipements dédiés. Elle s'adresse également aux communes dans l'obligation de créer les conditions d'accueil et d'habitat.

L'offre en matière d'équipement est loin d'être négligeable à l'échelle du territoire métropolitain, celle-ci demeure encore insuffisante pour répondre aux besoins des groupes familiaux régionaux qui pratiquent l'itinérance dans nos villes.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord, approuvé par le Conseil Métropolitain le 11 octobre 2019, a été révisé pour la période 2019-2025. Ce document vient préciser les typologies d'équipements à créer ainsi que leur secteur géographique d'implantation. Ces prescriptions sont à prendre en considération dans les documents de portée réglementaire et contractuelle.

Toutes les communes sont concernées par l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage. Celles de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Parmi ces communes, plusieurs ne sont pas en conformité au regard des prescriptions qui s'appliquent à elles.

Les objectifs de réalisation fixés par le schéma sont de : 450 places en aires de grands et petits passages, 25 places en aire de séjour hôpital, 157 unités de logements en habitat adapté logement social (maîtrise d'ouvrage bailleur) ou terrain familial locatif public (maîtrise d'ouvrage MEL).

Pour planifier la réalisation de tous les futurs projets, les communes obligatoirement concernées ainsi que celles dont l'équipement doit être requalifié ou déplacé (en vertu des nouvelles normes sanitaires), ont été invitées par courrier à formuler une proposition foncière adaptée en privilégiant autant que possible le foncier public.

La MEL a pris l'engagement de traduire les prescriptions du schéma à travers la mise en œuvre d'un plan métropolitain. Ce plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage incarne la stratégie du territoire. Il entend notamment prévoir l'ensemble des emplacements dédiés aux futurs projets et garantir leur opérationnalité.

Pour associer le public à la mise en place du plan métropolitain, le Conseil de la MEL a décidé le lancement d'une concertation préalable n° 21 C 0554 du 15 octobre 2021. Cette dernière a été menée du 8 février au 31 mai 2022.

L'analyse des contributions et des propositions recueillies ainsi que les échanges tenus lors des différents ateliers ont permis d'arrêter une localisation pour toutes les communes, y compris celles ayant proposé des variantes. La concertation a également contribué à faire évoluer certaines localisations en substituant aux propositions initiales des alternatives foncières tangibles. Concernant ces dernières, si les études montraient leur pertinence, elles seraient alors mises à la concertation sur le site de la MEL pour une durée de 15 jours minimum.

Ci-après, les 2 volets constitutifs du Plan Métropolitain :

- Le volet équipement
- Le volet social

Le volet équipement

1. Bauvin – Place de la Gare - Public

Plan de situation



2. Croix – Rue du Creusot - Public

Plan de situation



3. Faches-Thumesnil – Route d'Arras –
Public

Plan de situation



4. Hellemmes – Rue Danton - Privé

Plan de situation



5. Hem – Avenue de l'Europe –
Public et privé

Plan de situation



6. La Madeleine – Rue Constantine –
Public

Plan de situation



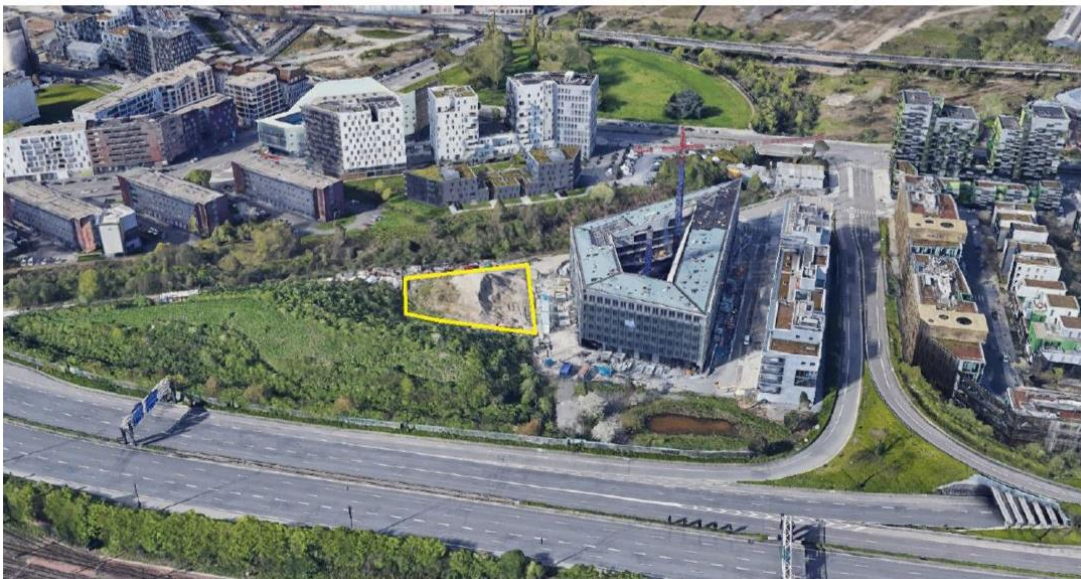
7. Leers / Lys-lez-Lannoy – Carihem –
Public et privé

Plan de situation



8. Lille – Rue de Bavay – Parapublic

Plan de situation



9. Loos – Rue Paul Doumer –
Parapublic

Plan de situation



10. Mouvaux – Rue Michel Raillard –
Public

Plan de situation



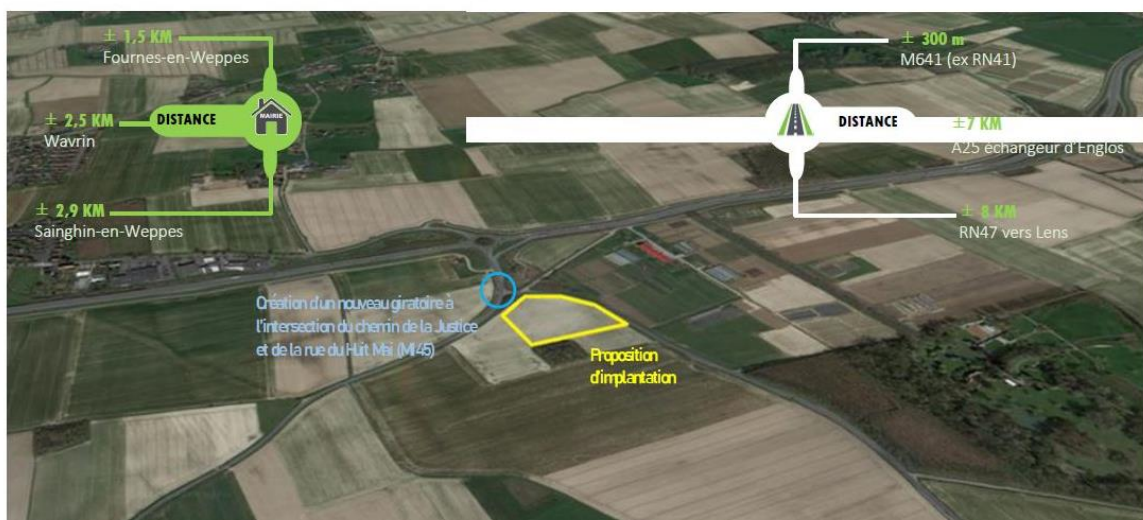
11. Santes- Haubourdin – 341
(Vers le Port de Santes) - Privé

Plan de situation



12. Wavrin / Sainghin-en-Weppes -Ch. de la Justice < Rue du Huit Mai -
Parapublic

Plan de situation



Conformément à la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, tout projet d'aire d'accueil doit comporter un volet relatif aux actions socio-éducatives, formalisé au travers d'un Projet Socio-Educatif (PSE), mis en œuvre et piloté par L'EPCI. Ces actions font partie intégrante de l'accueil des gens du voyage.

L'objectif général des PSE est de permettre l'inclusion sociale des habitants des aires d'accueil, en développant une connaissance mutuelle entre les gens du voyage et les services de proximité.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat 2019-2025 fixe à **5 ans** la durée de mise en œuvre des PSE, concernant les 14 aires d'accueil du territoire de la Métropole Européenne de Lille ainsi que leur évaluation.

Les 14 projets socio-éducatifs à construire devront répondre à la question suivante: ***Comment favoriser l'accès des gens du voyage au droit commun ?***

5 axes de travail seront priorisés :

- **Enfance** : L'enfant au cœur des PSE
- **Éducation** :
 - La question de la **scolarisation**
 - La question de l'**illettrisme**, frein indéniable vers l'accès aux droits.
- **Précarité** : La **précarité sociale et énergétique** : la situation financière des gens du voyage est souvent précaire. De nombreuses aides liées au logement ou à la précarité énergétique ne leur sont pas accessibles, la caravane n'étant pas considérée comme un logement.
Des **actions d'insertions professionnelles et économiques** doivent parallèlement être engagées.
- **Santé** : Le **droit à la santé** et à des soins adaptés et de qualité: perspectives d'interventions en prévention (addictions) et pour l'accès aux soins.
Problématiques du handicap et du vieillissement.
- **Citoyenneté**
 - La question du **vivre ensemble** : approche socio-culturelles.
 - La question de l'**adhésion des gens du voyage** pour les rendre acteurs des PSE : pour être efficaces, ces PSE doivent être construits avec les populations concernées.